



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général aux Affaires  
Régionales

Rouen, le 04 AVR. 2012

Direction de la Modernisation, de la  
Performance et de l'Administration  
Générale

Affaire suivie par Mme Isabelle Guichet  
Tél. 02.32.76.51.67  
Fax 02.32.76.54.80  
Méf. isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr

**ARRETÉ**

**portant complément de la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage »**

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le titre premier du livre premier du code du travail et notamment son article R.6241-3 ;

Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu les listes transmises par le rectorat de l'académie de Rouen, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, la direction interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord, et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la liste indiquant le coût de formation annuel d'un apprenti et le coût forfaitaire annuel de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, communiquée par le conseil régional de Haute-Normandie, le 15 décembre 2011 ;

Vu la liste des coûts de formation des centres de formation d'apprentis à recrutement national fournie par le ministère de l'éducation nationale le 07 décembre 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1** : La liste par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Haute-Normandie, établie pour l'année 2012 est modifiée et complétée par agrégation des listes produites par les services de l'État susvisés et par le Conseil Régional de la Région de Haute-Normandie.

**Article 2** : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Haute-Normandie : [www.haute-normandie.pref.gouv.fr](http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr) - rubrique Annonce et avis – Taxe d'apprentissage.

**Article 3** : Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le préfet,



Pierre de BOUSQUET